

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2022

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Sabrina BOST, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Gérard GASNIER, procuration Marianne LAVAUD
Isabelle TARNAUD, procuration Jean-François LEBLANC
Jessy VERESSE, procuration Raymond BLANCHETON
Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Patrick ROBERT

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h00

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 12 avril 2022

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées : aucune

Le procès-verbal de la séance du conseil du 12 avril est approuvé à l'unanimité.

2 – Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (Délibération 2022/26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 1 4 2 7 1 3 9 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le document qui instaure la révision au minimum tous les 4 ans

Vu la délibération du 27 février 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2018 et la délibération du 9 juillet 2019 instituant ce régime indemnitaire pour l'adjoind territorial du patrimoine

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 Mai 2022

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} mars 2018 pour chaque cadre d'emplois et que conformément à la réglementation, il convient de le réviser.

Madame le Maire rappelle que :

- ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à la manière de servir de l'agent
- conformément à la délibération du 27 février 2018, l'IFSE est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) selon leur rattachement à des groupes de fonctions définis à partir de différents critères (encadrement, pilotage, conception coordination, expertise, technicité, qualification, sujétions particulières, environnement professionnel),
- le CIA est attribué en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et du sens du service public de l'agent, appréciés au regard de critères (investissement, capacité à travailler en équipe, connaissance du domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...) Il est ainsi non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, Il est basé sur l'évaluation professionnelle de l'année n-1
- le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération du 27 février 2018.

Les montants ont été définis comme suit :

- Filière administrative

Cadre d'emploi des rédacteurs

Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	
	Plafond	Plafond annuel réglementaire	Plafond	Plafond annuel réglementaire
Groupe B1	3 000 €	17 480 €	600 €	2380 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)

Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	
	Plafond	Plafond annuel réglementaire	Plafond	Plafond annuel réglementaire
Groupe C1	2 037 €	11 340 €	500 €	1 260 €
Groupe C2	1 200 €	10 800 €	500 €	1 200 €

- Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)

Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	
	Plafond	Plafond annuel réglementaire	Plafond	Plafond annuel réglementaire
Groupe C1	1 800 €	11 340 €	500 €	1 260 €
Groupe C2	1 760 €	10 800 €	500 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés école maternelle (C)

Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE		Montant du CIA	
	Plafond	Plafond annuel réglementaire	Plafond	Plafond annuel réglementaire
Groupe C1	1 800 €	11 340 €	500 €	1 260 €
Groupe C2	1 720 €	10 800 €	500 €	1 200 €

La délibération du 27 février 2018 définit également les conditions de réexamen du régime RIFSEEP qui sont les suivantes: le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Ainsi, Madame le Maire propose de réexaminer le RIFSEEP et de fixer le montant de L'IFSE et du CIA pour chaque catégorie aux montants maximum suivants, le comité technique du 9 mai ayant émis un avis favorable :

IFSE- Détermination des plafonds par groupe de fonctions (pour des postes à temps plein)

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er juin 2022 le même plafond à tous les agents appartenant à un même groupe de fonctions Dans le régime actuel, les agents appartenant à un même groupe de fonctions bénéficiaient de plafonds différents selon les postes tenus.

GROUPE	Poste	Plafond net annuel maximum/ poste		
		actuel	proposé	règlementaire
A4	Secrétaire – paye – budget – suivi personnel *	3000 €	4000 €	20 400 €
B1				17480 €
B2				16015 €
C1	Secrétaire accueil -élections – état civil cimetière - facturation	2040 €	2400 €	11340 €
	ATSEM N°1	1400 €		
	ATSEM N°2	1000 €		
	Responsable cantine	1000 €		
	Agent polyvalent scolaire responsable garderie	1000 €		
	2 agents techniques référents entretien voirie et bâtiments	1156 €		
C2	Secrétaire accueil – urbanisme – aide à la facturation cantine et activités périscolaires	1200 €	1800 €	10800 €
	Agent polyvalent BCD - Organisation TAP / archives	1000 €		
	Agent de restauration	1020 €		
	Agent polyvalent scolaire	1000 €	1800 €	10800 €
	Agent de ménage	900 €		
	2 Agents techniques entretien voirie et bâtiment	600 €		

Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés au moment de son évaluation professionnelle annuelle au regard des critères suivants :

- son investissement,
 - sa capacité à travailler en équipe et avec les élus,
 - sa capacité d'adaptation aux exigences du poste
 - sa connaissance de son domaine d'intervention
 - son assiduité
 - son implication dans les projets du service,
 - la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés
 - sa discrétion (respect du devoir de réserve, pas de colportage de rumeurs),
- et plus généralement son sens du service public.

1.1.1. CIA -Evolution des montants maxima

GROUPE	Poste	Plafond net annuel maximum/ poste		
		actuel	proposé	règlementaire
A4	Secrétaire – paye – budget – suivi personnel *	600 €	1 600 €	3 600 €
B1				2 380 €
B2				2 185 €
C1	Secrétaire accueil -élections – état civil - cimetière - facturation	500 €	1 200 €	1 260 €
	ATSEM N°1	1000 €		
	ATSEM N°2	1000 €		
	Responsable cantine	500 €		
	Agent polyvalent scolaire responsable garderie	500 €		
	2 agents techniques référents équipe entretien voirie et bâtiments	1000 €		
C2	Secrétaire accueil – urbanisme – aide à la facturation cantine et activités périscolaires	500 €	1 200 €	1 200 €
	Agent polyvalent BCD - TAP / archives	500 €		
	Agent de restauration	500 €		
	Agent polyvalent scolaire	500 €		
	Agent de ménage	500 €		
	2 Agents techniques entretien voirie et bâtiment	1000 €		

Modulation du versement du CIA

Le montant du CIA attribué serait déterminé en fonction de l'évaluation professionnelle de l'agent (de 0 à 100 % du montant maximum fixé pour le groupe de fonction auquel appartient l'agent).

Un bilan annuel d'évaluation professionnelle insuffisant pourrait entraîner l'absence de versement du CIA.

De même qu'une absence de douze mois consécutifs entrainerait automatiquement une absence de versement du CIA.

Les autres modalités du RIFSEEP demeurent inchangées :

La périodicité de versement :

- IFSE : mensuelle
- CIA : annuelle

Les modalités d'attribution individuelle :

Les modalités d'attribution individuelle sont définies par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération relative à ces évolutions.

Les conditions de réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou à une réussite à un concours,
- a minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par un agent.

La modulation du fait des absences :

- IFSE :
 - ✓ maintien intégral en cas de congé de maternité ou de paternité ou d'adoption,
 - ✓ maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé annuel, congé pour maladie ordinaire ou professionnelle, accident du travail.

- CIA :

Il n'est pas versé aux agents absents pendant les douze derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Jean-Jacques FAUCHER demande à quoi correspond l'erreur signalée par le Comité technique. Lydie MANUS lui répond qu'il s'agit d'une erreur technique sans incidence sur le dossier puisqu'il s'agissait d'un rappel erroné du montant plafond réglementaire pour la catégorie B2 et que cette erreur a été rectifiée dans le projet de délibérations.

Jean-Jacques FAUCHER demande quelle est l'incidence maximum sur le budget de l'évolution proposée du RIFSEEP. Madame le Maire lui répond que le surcoût maximal pour 2022 est de 15 215 € mais que l'on n'atteindra pas cette somme car tous les agents n'obtiendront pas un montant plafond. En effet, les montants sont définis en fonction des entretiens annuels.

Jean-Jacques FAUCHER estime que cette évolution peut être préjudiciable au contribuable et craint des évaluations « à la tête du client ».

Madame le Maire lui répond que 15000 € / maxi pour 15 agents, cela représente une augmentation annuelle de 1000 € maximum par agent pour des agents qui n'ont pas vu d'augmentation depuis au moins quatre ans et que, si l'on veut attirer des agents dans nos postes, il faut que nos primes soient comparables à celles des communes environnantes, ce qui n'était pas vraiment le cas. Quant au risque d'une notation subjective, il est mineur car les fiches de poste sont suffisamment détaillées et les évaluations très encadrées.

Pour l'IFSE, chaque agent est jugé à hauteur de 40 % sur son niveau d'expertise, de 40% sur la polyvalence et 20% sur les sujétions particulières ou risques inhérents à son poste. Pour chacun de ces critères, trois niveaux ont été déterminés : faible, satisfaisant, très satisfaisant ; même l'agent qui a un niveau faible bénéficiera d'au moins 50 % de l'IFSE plafond. Patrick

ROBERT rappelle qu'en tout état de cause, aucun agent n'aura une IFSE inférieure à celle qu'il touche aujourd'hui.

Sur ces propositions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du comité technique du 9 mai 2022, ci-joint.

- **DECIDE**, de réviser le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, dans les conditions indiquées par la présente délibération à compter du 1^{er} juin 2022,
- **ADOpte**, les plafonds de l'IFSE et du CIA
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

ADOPTÉ à :

- 15 voix pour
- 4 abstentions

3 – Voyage scolaire : demande d'aide financière pour la classe de CP (Délibération 2022/27)

Un voyage scolaire sur la journée du 3 juin prochain est envisagé par la classe de CP.

Il a pour objet la visite du musée de l'homme de Néandertal situé à La Chapelle aux Saints (19), ainsi que la participation à divers ateliers adaptés à l'âge des écoliers (art pariétal, tir au propulseurs...)

24 élèves sont potentiellement concernés par cette journée

Les entrées et les ateliers seront pris en charge par l'association des parents d'élèves.

Le transport en autocar s'élève quant à lui à 710 €, et une aide financière de la municipalité a été sollicitée, pour ne faire supporter une participation trop élevée aux familles.

Compte tenu de l'annulation des voyages scolaires sur les années 2020 et 2021 en raison de la pandémie et afin de permettre à un maximum d'enfants de participer à cette sortie scolaire, sans pénaliser les familles à revenus modestes, Madame le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande et de participer à ce financement à hauteur de 355 € (soit 50 %).

En effet, Madame le Maire explique que le Directeur de l'école l'a informée que la Caisse des écoles pouvait financer la moitié du coût du voyage. Jean-Jacques CHAPOULIE s'étonne que le devis acte déjà la décision alors que la délibération n'a pas été prise. Madame le Maire répond que la demande a été faite par Le Directeur d'école afin de pouvoir réserver le car mais qu'effectivement la formulation est maladroite et que l'Assemblée a toute liberté pour délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 355 € pour le financement du transport de la classe de CP au musée de l'homme de Néandertal situé à La Chapelle aux Saints (19),

✓ **DIT** que les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont suffisants.

✓

4- Adhésion au groupement de développement forestier des monts de Blond et d'Ambazac (Délibération 2022/28)

La municipalité a été démarchée par Groupement de Développement Forestier des Monts d'Ambazac. Cet organisme joue un rôle de conseil dans le cadre de la gestion des forêts. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 20 €.

Afin de bénéficier du soutien de ce groupement dans le cadre de la gestion de la forêt communale, Madame le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

✓ DECIDE d'adhérer au Groupement de Développement Forestier des Monts d'Ambazac,

✓ DIT que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2022 sont suffisants.

5- Questions diverse

Bulletin municipal

Laurence RAYNAUD souhaite connaître la date de parution du prochain BM. Madame le Maire lui répond qu'il y a des problèmes d'approvisionnement en papier et que SOTIPLAN tarde à l'imprimer. Elle va relancer l'imprimeur et fera savoir au conseil à quelle date il sera imprimé.

Remplacement au poste de rédacteur

Jean-Jacques FAUCHER demande s'il y a des candidatures pour le poste de rédacteur. Lydie MANUS lui répond que l'on a reçu onze candidatures et que quatre entretiens sont prévus le mercredi 25 mai.

Festivals à Saint-Jouvent

2 Festivals feront étape à Saint-Jouvent cet été :

✓ FESTI'ZAC d'Ambaac propose 1 rendez -vous des Zest'ivales le 23 juillet avec un concert animé par 3 groupes : Les Forces de l'orge, Whiskey Paradise ou Bob's not dead ; La commune a versé une subvention de 1600 € mais le concert est gratuit et le festival s'occupe de tout pour la restauration et la buvette

✓ Le BUIS BLUES propose 2 concerts le jeudi 18 août à 19h30 : 2 concerts, Fred Cruveilhaer Band (FR) et Black Bottle Riot (Pays-Bas). Pour la première fois, le concert sera proposé au prix de 10 €. La municipalité va réaliser une réunion avec les associations pour organiser la participation de tous pour la vente des billets et la réalisation de la buvette.

Chemins et voirie

Jean-Jacques FAUCHER demande quand il sera procédé au ramassage des panneaux « attention danger gravillons » laissés sur le bas-côté à la suite des travaux effectués sur la voirie car ils représentent un danger pour le fauchage. Jean-François LEBLANC répond que ces panneaux appartiennent à PIJASSOU et qu'il leur a déjà demandé de les reprendre. Jean-Jacques FAUCHER suggère de les stocker à l'atelier en attendant, ce qui sera fait.

Jean-Jacques FAUCHER signale des arbres en risque de chute sur le chemin de la Sablière qui est fréquenté par les randonneurs. Jean-François LEBLANC lui répond qu'il a essayé de contacter les PERRIER pour qu'ils fassent le nécessaire. Jean-Jacques FAUCHER lui répond que ce chemin fait l'objet d'une convention d'usage et il lui semblerait logique que la mairie s'occupe en échange de l'entretien du chemin.

Tenue du bureau de vote par les élus pour les élections législatives

Madame le Maire présente les prévisions pour la tenue des scrutins des 12 et 19 juin et demande s'il y a des remarques.

Laurence RAYNAUD s'étonne de voir son nom figurer alors qu'elle ne s'est pas proposé. Madame le Maire lui répond qu'en effet, sur les quatre scrutins de l'année, il lui semble normal que chaque élu participe au moins à deux scrutins. Les élus qui ont répondu ont été positionnés en priorité sur les créneaux demandés et ceux qui n'ont pas répondu ont été positionnés sur les créneaux restants d'où la proposition faite de tenir le bureau de 11h30 à 15h00 le 19 juin.

La séance est clôturée à 20 h 00.